



EY

Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Fidaroc
 Grant Thornton

7, Boulevard Driss Slaoui
20160 Casablanca
Maroc

WAFABAIL S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Aux actionnaires de la société

WAFABAIL S.A.

30-41, Bd. Moulay Youssef

Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application et la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Le Président de votre Conseil de Surveillance ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2020.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention d'assistance technique et de coopération conclue avec *Crédit du Sénégal (CDS)* (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et CDS.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail ainsi que l'accompagnement pour le développement et l'évolution de l'activité leasing de la banque.
- **Date de conclusion** : 9 décembre 2019

- **Conditions de rémunérations** : 15 JH au prix moyen de 833 € pour la première phase. Les prestations de service s'exécuteront sous forme de demandes d'intervention.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

2.2. Convention d'assistance technique et de coopération conclue avec l'UNION GABONAISE DE BANQUE (UGB) (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et UGB.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte de l'Union Gabonaise de Banque ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.
- **Date de conclusion** : 1^{er} Août 2018
- **Conditions de rémunérations** : Taux journalier Moyen (HT) :
 - Expert métier Manager : 1 300 €
 - Expert métier Senior : 600 €
 - Expert métier : 455 €
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

2.3. Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Crédit Du Congo (CDC) (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et CDC.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte du Crédit du Congo ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.
- **Date de conclusion** : 9 Octobre 2017
- **Conditions de rémunération** : Taux journalier Moyen (HT) :
 - Expert métier Manager : 1 300 €
 - Expert métier Senior : 600 €
 - Expert métier : 455 €
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

2.4. Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB) (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et SCB.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte de la SCB ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.
- **Date de conclusion** : 27 octobre 2016.
- **Conditions de rémunération** : Taux journalier Moyen (HT) :
 - Expert métier Manager : 1 300 €
 - Expert métier Senior : 600 €
 - Expert métier : 455 €
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

2.5. Convention d'octroi d'une dette subordonnée par AttijariWafa Bank à Wafabail (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire principal dans la société Wafabail.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités d'octroi par Attijariwafa Bank d'une dette subordonnée d'un montant de KMAD 50.000 à Wafabail pour une durée indéterminée. Le remboursement ne pourra être effectué qu'à l'initiative de Wafabail sous réserve d'un préavis minimum de 5 ans.
- **Date de conclusion** : 1^{er} juillet 2010.
- **Conditions de rémunération** : Les intérêts sont calculés sur la base du taux minimum fixe relatif aux avances moyen terme applicables aux sociétés de financement, et en vigueur par semestre de chaque année civile.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 1.763
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : néant

2.6. Convention de commercialisation conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire principal dans la société Wafabail.
- **Nature et objet de la convention** : Le présent avenant à la convention conclue en date du 8 novembre 2006 détermine les modalités de commercialisation et promotion auprès de la clientèle d'Attijariwafa Bank des produits de leasing de Wafabail.
- **Date de conclusion** : 8 novembre 2006.

- **Date de l'avenant** : 15 septembre 2008.
- **Conditions de rémunération** : 0,5% des affaires générées par la banque en faveur de la société Wafabail. Le versement de cette commission s'effectue semestriellement.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 12.753
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 30.336 TTC

2.7. Convention de gestion conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire principal dans la société Wafabail.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités par lesquelles Wafabail procède à l'étude financière et technique des dossiers de crédit-bail et à l'évaluation et l'expertise de tous les projets de financement qui lui sont soumis par Attijariwafa Bank. Il en est de même pour les dossiers de crédit prospectés par Wafabail et qui sont financés par Attijariwafa Bank.
- **Date de conclusion** : 1^{er} juillet 2007.
- **Conditions de rémunération** : Commission de gestion de 1% (HT) calculée sur la base des encours de crédit-bail débloqués par Attijariwafa Bank et gérés par Wafabail.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : KMAD 4.807
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : KMAD 5.851 TTC

2.8. Convention de gestion des produits alternatifs conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire principal dans la société Wafabail.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités par lesquelles Attijariwafa Bank confie à Wafabail la gestion de l'activité issue des produits alternatifs, activité qu'elle peut exercer de par son objet social et son agrément.
- **Date de conclusion** : 2 octobre 2007.
- **Conditions de rémunération** : Commission de gestion de 1,1% calculée sur la base des encours gérés par Wafabail.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

2.9. Contrat de bail commercial conclu entre la société Wafabail et la société SCI Barbara (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et SCI Barbara.
- **Nature et objet de la convention** : Contrat de bail du siège social de Wafabail portant sur un immeuble de 4 étages.
- **Date de conclusion** : 01 janvier 2013.
- **Conditions de rémunération** : Loyer mensuel de 452 368,91 MAD (HT) pour une superficie de 2.920 m².
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 6.046
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 40 TTC

2.10. Convention de partenariat pour la gestion du recouvrement des créances conclue entre la société Wafabail et la société Wafasalaf (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et Wafasalaf.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de prise en charge des dossiers de recouvrement des créances en souffrance et recouvrement par voie amiable pour le compte de Wafabail.
- **Date de conclusion** : 1^{er} octobre 2014.
- **Conditions de rémunération** : La commission est calculée selon le montant de la créance:
 - 4,5% pour les créances inférieures ou égales à MAD 40 000
 - 3,5% pour les créances supérieures à MAD 40 000
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : néant
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : néant (Les frais de recouvrement sont imputés directement sur les comptes clients)

2.11. Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Ivoirienne de Banque (SIB) (écrite)

- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en sa qualité d'actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et la SIB.
- **Nature et objet de la convention** : La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte de la SIB ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.

- **Date de conclusion** : 1^{er} février 2015
- **Conditions de rémunération** : Taux journalier Moyen (HT) :
 - Expert métier Manager : 1 300 €
 - Expert métier Senior : 600 €
 - Expert métier : 455 €
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant

Casablanca, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdeslam Berrada ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON



Faiçal MEKOUAR
Associé